



DÉCISION DU PRÉSIDENT

Portant signature d'une convention type d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo

DP 22.248

Le Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°17.072 du 23 novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire relatif à la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°19.223 du 26 septembre 2019 portant définition et mise en œuvre de la stratégie de développement intercommunal en matière de commerce et d'artisanat ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.023 du 17 mars 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.200 du 22 septembre 2022 approuvant le Schéma directeur cyclable intercommunal (SDCi) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.225 du 20 octobre 2022 approuvant la demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mise en œuvre d'une logistique décarbonée et la réalisation de point vélo relais ;

Considérant que la communauté d'agglomération Roissy Pays de France est compétente en matière de mobilité et de déplacements, et que son périmètre permet donc de prendre en compte de façon cohérente les besoins et usages des habitants en matière de mobilité et de déplacements ;

Considérant la nécessité de redynamiser les centres bourgs par des démarches expérimentales associant mobilité douce de la clientèle et développement commercial ;

Considérant que les installations (aménagement de stations d'outils et d'arceaux de sécurité) ont pour objectifs de faciliter l'arrêt au quotidien des cyclistes et d'attirer une nouvelle clientèle ;

Considérant les enjeux liés à la mobilité et à la logistique urbaine dans l'économie locale auprès des commerçants ;

DECIDE :

Article 1 : approuve la signature de la convention type d'investissement et de fonctionnement dans le cadre de l'opération Point Relais Vélo avec les communes cibles, telle que jointe en annexe ;

Article 2 : approuve la prise en charge de l'investissement initial du matériel et son installation sur le domaine public communal par la communauté d'agglomération, la gestion étant assurée par les communes ;

DP 22.248

Article 3 : charge le Président de mettre en œuvre cette démarche visant à soutenir la revitalisation des centres bourgs des communes inscrites dans le dispositif ;

Article 4 : dit que les crédits seront inscrits au budget principal de la communauté d'agglomération sur la période 2022-2024 ;

Article 5 : charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

A Roissy-en-France, le

Le Président,
Pascal DOLL,

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.